

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 3 février 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet*
MM. les conseillers	François Lemay	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Félix Dionne	Robert Vincent
	Catherine Baudin	

EST ABSENTE : Geneviève Rheault

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier.

2025-01-0065

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en retirant le point suivant, à savoir :

5.2.2. Adoption du plan de mise en œuvre et du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour consultation publique; SI-2025-002 (GBY25-12391)

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0066

Droit de veto – Résolution numéro 2025-01-0014 – Adjudication du contrat numéro 214/2024 – Remplacement d'écrans extérieurs à affichage numérique DEL – Système E inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-011;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au droit qui lui est spécifiquement conféré par l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, M^{me} la Mairesse a exercé son droit de veto suspensif à l'égard de la résolution numéro 2025-01-0014, laquelle avait pour effet d'adjuger à l'entreprise Système E inc., le contrat numéro 214/2024 pour le remplacement d'écrans extérieurs à affichage numérique DEL, incluant l'option A, au montant de 443 544,81 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'exercice de ce droit de veto suspensif, la résolution numéro 2025-01-0014 n'est pas entrée en vigueur et la greffière doit la soumettre obligatoirement à nouveau aux membres du conseil pour décision;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de renseignements obtenus, il n'y a pas lieu d'approuver cette résolution, et ainsi de n'adjuger aucun contrat et qu'il y a lieu d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appels d'offre modifié;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de ne pas approuver la résolution numéro 2025-01-0014 ayant pour effet de ne pas adjuger le contrat numéro 214/2024 à l'entreprise Système E inc., pour le remplacement d'écrans extérieurs à affichage numérique DEL, incluant l'option A, au montant de 443 544,81 \$ taxes incluses, le tout en application de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi de n'adjuger aucun contrat; et

d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres modifié.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0067

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé demande s'il peut suggérer des sites web à titre de modèle et questionne l'exercice du droit de véto au point 1.1 de l'ordre du jour ainsi que les enseignes lumineuses dans le parc industriel.

2. M. Jaouad El Kaabi

M. Jaouad El Kaabi questionne la gouvernance et la transparence du conseil d'administration de Vie culturelle et communautaire (VCC) de Granby dans l'organisation du Salon du livre ainsi que la campagne de financement nationale des Jeux Olympiques spéciaux du Québec (JOSQ) avec Tim Hortons.

3. M. Pierre-Albert Morin et M^{me} Chantal Beauchemin (par courriel)

M. Pierre-Albert Morin et M^{me} Chantal Beauchemin questionnent la présence du drapeau américain au bureau d'information touristique de Granby.

4. M^{me} Marie-Claude Goyette (par courriel)

M^{me} Marie-Claude Goyette questionne l'éclairage en soirée de la butte du parc Terry-Fox.

2025-02-0068

Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 janvier 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 20 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0069

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80335 – 113, 9^e rang Est – Lot numéro 1 649 827 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-007, transmettant la résolution numéro 250107-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Marco Girouard, pour l'immeuble situé au 113, 9^e rang Est.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Marco Girouard a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 113, 9^e rang Est, à Granby, portant le numéro de lot 1 649 827, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250107-04, en date du 7 janvier 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la superficie du terrain;
3. l'emplacement du champ d'épuration et du puits;
4. que la dérogation est jugée mineure;
5. que la norme à respecter lors de la construction était établie à 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 janvier 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80335 pour la propriété située au 113, 9^e rang Est, portant le numéro de lot 1 649 827, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'implantation du bâtiment principal jusqu'à 5,85 mètres de la ligne avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un minimum de 11 mètres, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 10 mai 2021, sous le numéro 8 648 de ses minutes, dossier de référence 8 907.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0070

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80332 – 291, rue Déragon – Lot numéro 1 011 440 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-009, transmettant la résolution numéro 250107-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Mélanie Gagné, pour l'immeuble situé au 291, rue Déragon.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mélanie Gagné a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 291, rue Déragon, à Granby, portant le numéro de lot 1 011 440, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250107-06, en date du 7 janvier 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande vise le prolongement des murs existants;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
3. selon le plan fourni, le projet ne modifie pas la hauteur actuelle du bâtiment;
4. l'autorisation des bâtiments principaux à deux étages pour la zone est souhaitable.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 17 janvier 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80332 pour la propriété située au 291, rue Déragon, portant le numéro de lot 1 011 440, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une maison unifamiliale de deux étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale est d'un étage, le tout en référence au plan d'architecture préparé par M^{me} Karine Perras, architecte, en date du 26 janvier 2022, sous le numéro de projet KP6921.

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80144 pour la propriété située au 160, rue Denison Ouest, portant le numéro de lot 1 140 303, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une unité d'habitation accessoire jusqu'à 1,02 mètres de la ligne de terrain latérale, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est à 2 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. le bâtiment est déjà existant pour usage accessoire; et

de refuser la partie de la demande de dérogation mineure concernant la superficie de l'unité d'habitation accessoire, considérant :

1. qu'il est important de conserver le caractère accessoire des UHA;
2. qu'une superficie de 69,1% du bâtiment principal semble contradictoire au caractère accessoire des UHA; et
3. que le requérant a la possibilité de se conformer en modifiant le plan intérieur pour diminuer la superficie de l'UHA.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0072

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80050 – 631-633, rue Honorat Lussier – Lot numéro 1 013 811 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-034, transmettant la résolution numéro 241210-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Raphaël Fontaine, pour l'immeuble situé au 631-633, rue Honorat-Lussier.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Raphaël Fontaine a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 631-633, rue Honorat-Lussier, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 811, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 241210-05, en date du 10 décembre 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'agrandissement est dans le prolongement du mur existant;

2. l'irrégularité du terrain qui fait en sorte que la marge arrière de 15 mètres doit être appliquée sur une grande proportion des lignes mitoyennes avec les terrains adjacents;
3. le terrain a plusieurs marges arrière.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 20 décembre 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 janvier 2025, le conseil municipal a décidé de reporter l'étude de cette demande de dérogation mineure à la présente séance ordinaire du 3 février 2025 par résolution numéro 2025-01-0006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80050 pour la propriété située au 631-633, rue Honorat-Lussier, portant le numéro de lot 1 013 811, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal résidentiel situé à une distance d'au moins 12,24 mètres des lignes arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est à 15 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2024, sous le numéro 1901 de ses minutes, dossier de référence AGBY-237625-1.

Le tout conditionnellement aux points suivants:

1. Aucun balcon ne doit être prévu du côté nord de l'agrandissement;
2. Ajouter un panneau d'intimité sur le côté des balcons du 2^e et du 3^e étage qui donne sur les arrière-cours des résidences de la rue Bourrassa;
3. Ajouter une haie de cèdres (taille minimale de 100 centimètres à la plantation) séparant la propriété du 610, rue Bertrand, de manière à optimiser l'intimité et la quiétude des résidents; et
4. La plantation d'arbres doit inclure des arbres (feuillus et conifères) d'un diamètre de 30 millimètres à la hauteur de la poitrine (DHP) pour les feuillus et d'une hauteur de 100 centimètres pour les conifères, le tout tel que montré au plan soumis par le requérant, lequel est joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0073

Délégation – Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – 14 au 16 mai 2025 à Québec

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2025-001;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de déléguer la mairesse Julie Bourdon, les conseillères Denyse Tremblay et Catherine Baudin, ainsi que les conseillers Stéphane Giard, Paul Goulet, François Lemay et Félix Dionne, pour représenter la Ville de Granby aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 14 au 16 mai 2025 à Québec, pour une dépense totale de 16 331 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 108-2025, en date du 28 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0074

Création et déploiement d'un organisme à but non lucratif (OBNL) non apparenté en habitation avec désignation comme organisme de charité

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-005;

CONSIDÉRANT la crise du logement sans précédent à laquelle les citoyens de la Ville de Granby doivent faire face;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en logements de toute sorte d'une population subissant les effets négatifs de ladite crise, couplée à une inflation affectant la capacité de payer de certains citoyens pour se loger;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme à but non lucratif (OBNL) a pour principal but d'acquérir, de développer, de construire, de rénover, de gérer et d'exploiter des immeubles, en mettant en location des unités résidentielles diversifiées comprenant des unités abordables, afin d'améliorer l'accessibilité aux logements de la population granbyenne dans le besoin et de soulager ainsi la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL pourra recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières et immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions pour atteindre son but;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL pourra également offrir un soutien communautaire aux personnes à revenus faibles ou modestes et favorisera le développement d'une culture du logement pour tous;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Mission Unités (MU), un immeuble de plus de 100 logements ainsi qu'une somme d'environ 500 000 \$ seront mis à la disposition de la Ville ou de l'OBNL sélectionné par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL doit obtenir le statut d'organisme de bienfaisance pour que l'immeuble puisse être cédé gratuitement et que la Ville de Granby a déjà ce statut, reconnu par l'Agence du revenu Canada (ARC) pour recevoir le transfert initial de MU et de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le comité habitation, lors de la rencontre tenue le 15 janvier 2025, a fait la recommandation que la Ville de Granby, en collaboration avec l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHR), propose la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) non apparenté à être désigné comme organisme de charité par l'Agence du revenu Canada (ARC), composé de 7 membres, dont quatre indépendants de la Ville et de l'OHHR, deux à être nommés par la Ville et un par l'OHHR;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de mandater l'administration afin de faire toutes les démarches nécessaires avec l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHR) pour la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) non apparenté en habitation avec désignation comme organisme de charité auprès de l'Agence du revenu Canada (ARC);

d'accepter la cession du projet Mission Unitaînés (MU) tout d'abord à la Ville, puis s'engager à le transférer dans un OBNL désigné par la Ville dans le respect des prescriptions de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

de nommer deux représentants de la Ville sur le conseil d'administration du futur OBNL, soient MM. Paul Goulet et Félix Dionne et suggérer à l'OBNL, lorsqu'il sera incorporé, que le directeur général, M. Gabriel Bruneau, devienne observateur sur le conseil d'administration de cette personne morale;

d'autoriser l'administration à négocier les ententes nécessaires pour la mise en place de l'OBNL et son démarrage auprès des autorités impliquées au dossier, comme la SHQ, l'OHHR, la MU, l'ARC, etc.; et

d'autoriser l'administration à engager les dépenses nécessaires et à embaucher les ressources nécessaires telles que notaire, avocat, fiscaliste, gestionnaire, etc., pour la mise en place et le démarrage de l'OBNL, toutes dépenses étant payables à même le certificat du trésorier numéro 112-2025 en date du 28 janvier 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0075

Adoption du rapport annuel 2024 d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de sécurité incendie, sous le numéro SI-2025-001;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Ville de Granby contenues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 doit être adopté par résolution dans les trois (3) mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) doit être faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adopter le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska, relevant de la Ville de Granby et daté de février 2025, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, lequel est joint au sommaire numéro SI-2005-001; et

de confier le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0076

Renouvellement d'entente – Vérification des antécédents judiciaires – Transport R.C. 2008 inc. – 2025-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu une entente pour la vérification d'antécédents judiciaires avec le transporteur scolaire Transport R.C. 2008 inc., laquelle vient à échéance le 24 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande le renouvellement de ladite entente pour un terme additionnel de deux (2) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler l'entente avec le transporteur scolaire Transport R.C. 2008 inc. relative à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit jusqu'au 24 avril 2027, selon les mêmes conditions prévues à l'entente initiale, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2025-012.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0077

Modification et renouvellement de bail – L'Église anglicane St-Georges de Granby – Stationnement au 130, rue Principale, à Granby – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-005;

CONSIDÉRANT QUE le bail pour le stationnement au 130, rue Principale, conclu le 12 novembre 2007 avec l'Église anglicane St-Georges de Granby vient à échéance le 17 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 4, afin d'augmenter le nombre de cases de stationnement réservées aux utilisateurs de l'église de quatre (4) à six (6);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de se prononcer sur le renouvellement de ce bail;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de la protection du territoire recommande le renouvellement dudit bail, soit jusqu'au 17 août 2030, sous réserve de la modification dudit bail conformément aux termes et conditions du projet d'avenant 1;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de renouveler le bail conclu le 12 novembre 2007 avec l'Église anglicane St-Georges de Granby, concernant le 130, rue Principale, également connu et désigné comme étant le lot numéro 5 790 954 du cadastre du Québec, et ce, pour un terme additionnel de cinq (5) ans, soit jusqu'au 17 août 2030, le tout suivant les mêmes termes et conditions du bail initial, sous réserve de la modification ci-après;

d'augmenter à six (6) le nombre de cases de stationnement réservées aux utilisateurs de l'église; et

de modifier l'article 4 dudit bail conclu le 12 novembre 2007 conformément à la présente résolution, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant joint au sommaire numéro SJ-2025-005.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0078

Conclusion du contrat numéro 009/2025 – Location de conteneurs – 2025-2027 – Planète bleue environnement

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-009;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Planète bleue environnement, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 24 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 009/2025 pour les services de location de conteneurs, pour une période de deux (2) ans, soit du 12 février 2025 au 11 février 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Planète bleue environnement, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 69 563,90 \$, payable à même le fonds d'administration tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 113-2025, 001-2026 et 001-2027 en date du 29 janvier 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 15 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0079

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 5 au 24 janvier 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-010;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 5 au 24 janvier 2025, soit :

- les comptes pour la période du 14 au 24 janvier 2025, pour la somme de 4 197 987,97 \$ et
- les salaires pour la période du 5 au 18 janvier 2025, pour la somme de 1 034 406,78 \$

pour un total de 5 232 394,75 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Achat de licences Fortigate 1 an
Réf. : 033/2025 - C2025-0034
Du 15 janvier 2025 au 14 janvier 2026
Fournisseur : Technologies inc.
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 362,17 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 8 329,94 \$
2. Télédiffusion des séances du conseil - Renouvellement de l'entente
Réf. : 022/2025 - C2025-0052
Du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
Fournisseur : Vidéotron ltée
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 5 424,35 \$
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 10 848,71 \$

3. Services professionnels en accompagnement au recrutement
 Réf. : 023/2025 - C2025-0060
 Du 21 janvier 2025 au 20 janvier 2026
 Fournisseur : BRH inc.
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 18 180,43 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 790,45 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 614-2024, 101-2025 et 001-2026, en date du 24 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0080

Autorisation – Versement de la subvention à l'organisme Le Festival de la chanson de Granby inc. – Année 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-009;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser le versement de la subvention à l'organisme Le Festival de la chanson de Granby inc., selon le protocole en cours et les modalités déjà prévues, pour un montant total de 227 601 \$, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 091-2025, en date du 21 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0081

Mouvements de main-d'œuvre – 7 janvier 2024 au 4 février 2025 – Embauche – M. Mathieu Bertrand au poste de commis au service à la clientèle à temps réduit, à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Nomination – M. Patrick Leclerc à la fonction régulière d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, sous-fonction chargeuse sur roues, au Service des travaux publics – Désistement – M. Daniel Roy suite à sa nomination à la fonction régulière d'opérateur d'appareils motorisés, classe A, sous-fonction chargeuse sur roues, au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-003, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 7 janvier 2024 au 4 février 2025, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-003 et ses annexes.

d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturales et la recommandation suivante, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, laquelle est résumée comme suit, à savoir :

anciennement PIIA-10	2020-2908	250121-06	252, rue Denison Est	Remblai/Déblai
-------------------------	-----------	-----------	----------------------	----------------

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à la demande de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0083

Déplacement d'une tour de télécommunication – 99, rue Robitaille

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-016;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de la tour de télécommunication ne sera pas plus important au nouvel emplacement qu'à l'emplacement actuel;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation est nécessaire dans le cadre des travaux concernant le réservoir d'eau potable de l'usine de filtration;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'appuyer le projet de relocalisation de la tour de télécommunication au 101, rue Robitaille, selon le plan préparé par M. Martin Gascon, arpenteur-géomètre, dossier 0201-4, en date du 30 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0084

Autorisation – Demande d'appui numéro 2025-80001 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 1270, rue Guertin – Lot numéro 4 148 326 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-22, transmettant la résolution numéro 250114-03 du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT la demande de M. Éric Dubois, propriétaire, visant à autoriser un usage autre qu'agricole sur le lot numéro 4 148 326 du cadastre du Québec, situé au 1270, rue Guertin afin d'effectuer l'agrandissement de l'usage autre qu'agricole de 1000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété bénéficie déjà d'une autorisation d'un usage autre qu'agricole pour sur une superficie de 3000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un tel usage ne limite pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorise généralement une superficie de 5000 mètres carrés pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée est inférieure à 5000 mètres carrés pour l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affectera pas les ressources d'eau et sol sur le territoire de la Ville et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que des impacts sur les activités agricoles* et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 250114-03, la demande de M. Éric Dubois auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre un usage autre qu'agricole sur la propriété située au 1270, rue Guertin, aussi connue comme étant le lot numéro 4 148 326 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0085

Autorisation – Demande d'appui numéro 2025-80002 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 223, 9^e rang Est et 875, chemin Deslauriers – Partie des lots numéros 1 650 152 et 1 650 153 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-023, transmettant la résolution numéro 250114-04 du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT la demande de M^{me} Émilie Martin-Ouellet, mandataire pour Lucie Pivin, visant à autoriser une l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots numéros 1 650 152 et 1 650 153 du cadastre du Québec situés aux 223, 9^e rang Est et 875, chemin Deslauriers;

CONSIDÉRANT QU'un tel usage ne limite pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture puisque les activités agricoles seront poursuivies;

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière au montant maximal de 4 000 \$ au comité organisateur du Jour de la Terre 2025 pour la réalisation de diverses activités telles qu'une animation avec un conférencier ou une conférencière, l'achat de nourriture et de publicité, le visionnement d'un film, des frais de logistique pour la marche citoyenne ainsi que d'autres dépenses à définir, le tout étant payable à même le PTI-Climat 2025, au fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 095-2025, en date du 22 janvier 2025;

de déléguer M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement du Service de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi qu'un ou une membre du conseil municipal, à prendre part au comité organisateur du Jour de la Terre 2025, à raison de 4 à 6 rencontres; et

d'inscrire les activités qui auront lieu sur le site Internet du Jour de la Terre.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatién, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0089

Nomination à titre de président(e) et de vice-président(e) – Comité consultatif d'urbanisme – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-011;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de nommer, conformément aux dispositions du Règlement numéro 0008-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme et plus spécifiquement à l'article 3 traitant de la nomination des officiers :

- M^{me} Laurence Cavitte à titre de président dudit comité, et
- M^{me} Vivianne Lapalme à titre de vice-président;

la durée de fonction des officiers est d'un (1) an et est renouvelable selon la période décrite au chapitre II traitant de la composition et de l'organisation du comité.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0090

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Faubourgs du Séminaire, phase 4A – Rue Georges-Cros – Entente relative à des travaux municipaux – Noveco Immobilier inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-012;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation numéro 401183939 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'aménagement et le détournement de cours d'eau ainsi que le remblayage de milieux humides dans le cadre du projet des Faubourgs du Séminaire a été obtenu le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation numéro 402333517 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et de gestion des eaux pluviales des phases 4 et 5 du projet des Faubourgs du Séminaire a été obtenu le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2020-09-0661;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 36 847 \$ du poste budgétaire numéro 3-121-00-0-96101 du fonds d'administration, vers un nouveau projet d'immobilisations;

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement des rues Georges-Cros et A.-Janssen avec le promoteur, Noveco Immobilier inc., représenté par M. Jean-François Boisvert, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 2 130 085 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux; et

d'autoriser le remboursement au promoteur d'un montant approximatif de 35 100 \$, taxes en sus, relativement au système d'éclairage, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 110-25, en date du 28 janvier 2025.

Le promoteur devra notamment, dans le cadre de cette entente, s'engager à :

- céder à la Ville, le lot numéro 6 647 191 du cadastre du Québec, représentant une partie des rues Georges-Cros et A.-Janssen, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux;
- céder à la Ville, le lot numéro 6 647 169 du cadastre du Québec, représentant l'accès au milieu humide et une partie du lien de mobilité, ainsi que les infrastructures municipales s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux;
- céder à la Ville, le lot numéro 6 531 003 du cadastre du Québec, représentant une partie du lien de mobilité, ainsi que les infrastructures municipales s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux; et
- céder à la Ville, les servitudes pour la filerie et l'éclairage décoratif ainsi que les servitudes temporaires pour le lien de mobilité durable dans le milieu de conservation et l'aire de virée temporaire.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0091

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rues Fréchette et Mascouche – Entente relative à des travaux municipaux – Montérégie Devco inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-014;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation numéro 402377256 en vertu de l'article 22 pour intervention en milieux humides et hydriques de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 25 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2024-04-0328;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 1 649 181 du cadastre du Québec est bénéficiaire des travaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures de voirie et de gestion des eaux pluviales pour le prolongement des rues Fréchette et Mascouche avec le promoteur, Montérégie Devco inc., représenté par M. Charles Custeau, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 1 632 978 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux.

Le promoteur devra notamment, dans le cadre de cette entente, s'engager à :

- céder à la Ville, les lots numéro 6 635 560 et 3 748 840 du cadastre du Québec, représentant une partie de la rue Fréchette, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), et ce, lors de la réception provisoire des travaux;
- céder à la Ville, le lot numéro 1 651 227 du cadastre du Québec, représentant une partie de la rue de Mascouche, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), et ce, lors de la réception provisoire des travaux;
- céder à la Ville, le lot numéro 6 635 561 du cadastre du Québec, destiné à constituer un parc, ainsi que les infrastructures municipales s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), et ce, lors de la réception provisoire des travaux; et

- céder à un organisme de conservation, le lot numéro 6 635 562 du cadastre du Québec, comportant des milieux humides.

Les bénéficiaires autres que le promoteur doivent s'acquitter du paiement de leur quote-part en totalité et en un seul versement dans les trente (30) jours suivant l'envoi du compte de taxes à la fin des travaux.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0092

Renouvellement de la cotisation annuelle – Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – Laissez-passer – Formation annuelle – Participation au congrès annuel INFRA – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Services des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler la cotisation de la Ville de Granby au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2025, au montant de 5 544 \$ plus les taxes applicables, étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 111-2025, en date du 28 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0093

Autorisation de signature – Entente relative à l'installation d'une clôture en mailles de chaîne – Jardins collectifs – Cuisines collectives Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que l'expertise des organismes en tant qu'intervenants privilégiés auprès de la population favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du plan directeur des parcs, lors de la rencontre tenue le 18 août 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder une aide financière au montant maximal de 15 000 \$ à l'organisme Cuisines collectives Haute-Yamaska, visant l'installation d'une clôture en mailles de chaîne, pour l'année 2025, laquelle aide est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 093-2025, en date du 22 janvier 2025; et

de conclure une entente avec cet organisme, visant à établir les modalités de versement d'une aide financière, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2025-018;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0094

Autorisation – Exposition itinérante interculturelle – Déjouez l'isolement – Club Espace Photo

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-010;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'action visant à monter et réaliser une exposition itinérante d'information interculturelle sous forme d'éducation populaire est prévue au Plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles (AAPPIME) et au plan d'action de la Politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 8 octobre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder une aide financière de 4 700 \$ pour la réalisation de l'exposition itinérante interculturelle *Déjouez l'isolement*;

d'accorder une aide financière maximale de 4 500 \$, sur présentation de pièces justificatives, visant le remboursement des frais d'impression des éléments de l'exposition au Club Espace Photo, lesquelles aides financières sont payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 092-2025, en date du 22 janvier 2025; et

de conclure une entente avec l'organisme Club Espace Photo, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2025-010.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0095

Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux – Second appel de projets 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-019;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour le second appel du Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, dans le cadre du Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux, une aide financière aux demandeurs des projets retenus suivants pour un montant total de 31 243,20 \$, étant attendu que ces projets seront réalisés en 2025, selon les conditions établies par voie de protocole d'entente, selon la distribution ci-après :

- Billie-Anne Leduc – Soirées de poésie « Lis ta peau & cie » – 3 500 \$;
- Dominic Marcil – Atelier nomade – 1 900 \$;
- Laurent Galipeau-Théroux – Le Grand Bal Folk – 5 000 \$;
- Zoé Vanier-Schneider – Rêves Éveillés – 2 700 \$;
- Sophie Rozenn Boucher – Drôles d'oiseaux – 5 000 \$;
- Josée Sicard – La rue Principale – 5 000 \$;
- Coopérative de la radio M105 – Panneau d'interprétation au Château Brownie de Palmer – 4 097,20 \$; et
- Société d'histoire de la Haute-Yamaska – Aménagement de l'Espace Alfred-Pellan – 4046 \$; et

de conclure une entente avec chaque responsable de projet nommé, visant à établir les modalités de versement de l'aide financière, le tout, selon les termes et conditions contenus aux projets d'ententes joints au sommaire numéro ASC-2025-019.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 615-2024, en date du 28 janvier 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Paul Goulet quitte son siège à la table des délibérations.

2025-02-0096 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant l'identification de Palmer Cox comme personnage historique**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit d'adopter le Règlement décrétant l'identification de Palmer Cox comme personnage historique lors de la séance du 7 avril 2025, date à laquelle il entrera en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée est invitée à faire ses représentations sur ce projet de Règlement à la séance publique du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine, le 18 mars 2025, conformément à l'avis public qui sera donné à cette fin;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant l'identification de Palmer Cox comme personnage historique.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant l'identification de Palmer Cox comme personnage historique ».

*Changement de quorum de M. le conseiller Paul Goulet réintègre son siège à la table des délibérations.

2025-02-0097

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les définitions liées audit règlement, de préciser les obligations lors de l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, de revoir les informations requises sur les plans et les documents, de revoir les modalités et les documents requis au dépôt d'une demande de permis, de préciser les dispositions relatives aux conditions de délivrance, de revoir les délais particuliers de construction, de préciser les dispositions relatives à la prolongation du délai de construction et de préciser les dispositions applicables au remblai et déblai

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les définitions liées audit règlement, de préciser les obligations lors de l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, de revoir les informations requises sur les plans et les documents, de revoir les modalités et les documents requis au dépôt d'une demande de permis, de préciser les dispositions relatives aux conditions de délivrance, de revoir les délais particuliers de construction, de préciser les dispositions relatives à la prolongation du délai de construction et de préciser les dispositions applicables au remblai et déblai.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de revoir les définitions liées audit règlement, de préciser les obligations lors de l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, de revoir les informations requises sur les plans et les documents, de revoir les modalités et les documents requis au dépôt d'une demande de permis, de préciser les dispositions relatives aux conditions de délivrance, de revoir les délais particuliers de construction, de préciser les dispositions relatives à la prolongation du délai de construction et de préciser les dispositions applicables au remblai et déblai ».

2025-02-0098

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du Conseil afin de modifier la rémunération des membres du CCU

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du Conseil afin de modifier la rémunération des membres du CCU.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du Conseil afin de modifier la rémunération des membres du CCU ».

2025-02-0099

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire un matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures, de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires, de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie, de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques, de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes, de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai, de préciser les normes de stationnement dans la zone EH08R, d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones GJ12C, GJ18C, GJ24P, GJ35C, GK01P, GK04P et GK27R, d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone IN06R et de limiter les types de toiture dans le centre-ville

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP05-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire un matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures, de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires, de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie, de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques, de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes, de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai, de préciser les normes de stationnement dans la zone EH08R, d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones GJ12C, GJ18C, GJ24P, GJ35C, GK01P, GK04P et GK27R, d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone IN06R et de limiter les types de toiture dans le centre-ville.

2025-02-0100

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP05-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire un matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures, de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires, de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie, de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques, de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes, de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai, de préciser les normes de stationnement dans la zone EH08R, d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones GJ12C, GJ18C, GJ24P, GJ35C, GK01P, GK04P et GK27R, d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone IN06R et de limiter les types de toiture dans le centre-ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP05-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP05-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'interdire un matériau de revêtement extérieur des murs et des toitures, de revoir les dispositions relatives aux capteurs solaires, de préciser les dispositions relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie, de revoir les dispositions applicables aux structures décoratives ludiques, de clarifier diverses dispositions relatives aux enseignes, de revoir les dispositions relatives au remblai et au déblai, de préciser les normes de stationnement dans la zone EH08R, d'établir un nombre d'étages minimal pour les zones GJ12C, GJ18C, GJ24P, GJ35C, GK01P, GK04P et GK27R, d'établir des normes d'implantation concernant les bandes boisées dans la zone IN06R et de limiter les types de toiture dans le centre-ville », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 19 février 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0101

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre de logements dans la zone publique GK04P

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP06-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre de logements dans la zone publique GK04P.

2025-02-0102

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP06-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre de logements dans la zone publique GK04P

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP06-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP06-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP06-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de ne plus limiter le nombre de logements dans la zone publique GK04P », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 19 février 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0103

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1369-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP36-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP36-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1369-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP36-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 décembre 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2025 concernant le premier projet de règlement numéro PP36-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0104

Adoption – Règlement numéro 1370-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1370-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0105

Adoption – Règlement numéro 1371-2025 abrogeant les Règlements numéros 0320-2011, 0340-2012, 0433-2013 et 0806-2018 afin de mettre fin aux programmes de subvention environnementaleCONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1371-2025 abrogeant les Règlements numéros 0320-2011, 0340-2012, 0433-2013 et 0806-2018 afin de mettre fin aux programmes de subvention environnementale », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 janvier 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0106

Adoption – Règlement numéro 1372-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de résidence privée d'hébergement dans la zone résidentielle GJ29R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP33-2024 et SP01-2025

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP33-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1372-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de résidence privée d'hébergement dans la zone résidentielle GJ29R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP33-2024 et SP01-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 novembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0107

Adoption – Règlement numéro 1373-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP34-2024 et SP02-2025

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP34-2024 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1373-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP34-2024 et SP02-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0108

Adoption – Règlement numéro 1374-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires et aux unités d'habitation accessoires et d'autoriser les bâtiments de 12 logements dans la zone résidentielle GJ29R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP37-2024 et SP03-2025

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP37-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 décembre 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1374-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires et aux unités d'habitation accessoires et d'autoriser les bâtiments de 12 logements dans la zone résidentielle GJ29R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP37-2024 et SP03-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 décembre 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-0109

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El Kaabi

M. Jaouad El Kaabi questionne les actions mises en place pour le soutien des aînés sur le territoire.

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé demande l'application de la loi 57, que la Ville interdise l'achat sur Amazon et questionne le lieu de mise en place de la clôture visée au point 12.1. de l'ordre du jour.

3. M. Laurent Beauregard, district 1

M. Laurent Beauregard demande s'il est tenu compte des îlots de chaleur dans le projet d'agrandissement visé au point 3.2.4. de l'ordre du jour.

2025-02-0110

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe